

**COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL  
« ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA FLUME »  
\*\*\*\*  
4, Avenue de la Bouvardière  
35650 - LE RHEU  
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

Date de Convocation  
8 avril 2026

Date d’Affichage  
8 avril 2026

Nombre de membres  
du Comité Syndical

En exercice : **21**  
Présents : 14  
Votants : 18

**OBJET**

N°2026-12

L’an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20 heures 30, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal de l’Ecole de Musique de la Flume, se sont réunis au siège 4 avenue de la Bouvardière à Le Rheu, sur la convocation qui leur a été transmise par Madame la Présidente.

Présents : Christophe VALY – Carole LEGENDRE – Jonathan DJAOUI – Vincent LE BORGNE – Karine RAOUL – Rolande JUET – Fanny VALEMBOS – Isabelle VAUDOUR – Lucas HYBOIS – Amel TEBESSI – Agnès LIVIER-MABILLE – Grégory FOUCHER – Anne RENAULT-WASSE – Marie ASPLIN.

Pouvoirs :

Christian GAUTIER pouvoir à Christophe VALY  
Michèle BACHELOT pouvoir à Carole LEGENDRE  
Anne LAYEC pouvoir à Amel TEBESSI  
Marianne JEZEQUEL pouvoir à Marie ASPLIN

Absents excusés :

Housna BOUIMLALEN  
David PIANTINO  
Fabienne VILBOUX

Secrétaire de séance : Lucas HYBOIS

**Délibération 2026-12 : Régime indemnitaire des élus**

A la suite de l’installation du Comité Syndical, de l’élection de la Présidente et de ses trois Vice-Présidentes, il appartient à l’assemblée délibérante de fixer les indemnités de fonctions des élus.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l’exercice du mandat est prévue dans le Code général des collectivités territoriales et varie selon la taille du Syndicat.

L’Ecole de Musique de la Flume est un établissement public sans fiscalité propre, regroupant sept communes et une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Pour la Présidente, les indemnités versées sont plafonnées à 25,59 % de l’indice brut 1027 soit 1 051.88 € brut par mois.

Pour les vice-présidentes, les indemnités versées sont plafonnées à 10,24 % de l’indice brut 1027 soit 420,92 € brut par mois.

Il est proposé de verser des indemnités de fonction à la Présidente et aux trois Vice-Présidentes de la façon suivante et suivant le budget primitif 2026 qui a été voté :

- **Présidente : 6 % de l’IB 1027 soit 246.63 € brut par mois**
- **Vice-Présidentes : 3 % de l’IB 1027 soit 123.31 € brut par mois**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :**

☞ **décide de fixer les indemnités de la Présidente et des trois Vice-Présidentes comme suit :**

- **Présidente : 6 % de l’IB 1027 soit 246.63 € brut par mois**
- **Vice-Présidentes : 3 % de l’IB 1027 soit 123.31 € brut par mois**

☞ **précise que les indemnités de fonctions fixées par la présente délibération seront versées mensuellement à compter de ce jour ;**

☞ **approuve le tableau récapitulatif des indemnités de fonction annexé à la présente délibération.**



**Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux membres du  
Comité Syndical de l'École de musique de la Flume**

Prénom et Nom	Fonction	Montant mensuel indemnité
Amel TEBESSI	Présidente	6 % IB 1027
Marie ASPLIN	1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente	3 % IB 1027
Fanny VALEMBOIS	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	3 % IB 1027
Michèle BACHELOT	3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	3 % IB 1027

Fait à Le Rheu, le 16 avril 2026  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

*Transmis pour caractère  
exécutoire en préfecture  
le 16 avril 2026*

La Présidente,  
Amel TEBESSI.

